

# BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'ÉTUDES ÉPIGRAPHIQUES SUR ROME ET LE MONDE ROMAIN

Année 2007

## *Assemblée générale du 13 janvier 2007*

À Paris, INHA, Salle Giorgio Vasari. Présidence : J.-L. Ferrary.

M. Jean-Louis Ferrary, Président, présente son rapport moral pour l'année 2006. Il se réjouit du dynamisme maintenu de notre société, mais insiste sur la nécessité d'accueillir régulièrement de nouveaux membres, doctorants et post-doctorants. Mme Christine Hoët-Van Cauwenberghe, Trésorière, présente ensuite son rapport financier. Le bilan financier de l'association est excédentaire.

Il est décidé de repousser le renouvellement du comité scientifique au 24 mars, date de la prochaine Assemblée Générale, puis l'on procède au renouvellement du Comité d'administration. Sont élus : Claude Brenot, Janine Desmulliez, Nicolas Mathieu, Nicolas Tran.

Après réunion du nouveau Comité d'administration, les membres du bureau sont élus.

- Président : François Bérard
- Vice-présidente : Nicole Belayche
- Trésorière : Janine Desmulliez
- Trésorière adjointe : Monique Dondin-Payre
- Secrétaire : Nicolas Tran
- Secrétaire adjoint : Claude Brenot

Communications : Michel Dhénin et Xavier Lorient, I. Kali-Coulibaly.

Michel Dhénin et Xavier Lorient, *Les tribulations champenoises et parisiennes d'un marin lycien de la flotte de Misène*.

En 1953 dans le t. 41 de la *Revue Archéologique*, Hans-Georg Pflaum publiait « Un nouveau diplôme militaire accordé à un marin de Lycie »<sup>1</sup>. Ce document est maintenant conservé au département des Monnaies, Médailles et Antiques de la Bibliothèque nationale, où il est exposé en permanence dans le musée. Ce diplôme, daté du 26 novembre 140, sous Antonin le Pieux, nous révèle les noms de deux consuls suffects alors inconnus (M. Barbis Aemilianus et T. Flavius Iulianus), d'un préfet de la flotte de Misène lui aussi alors inconnu (Caecius Seuerus), et d'un marin (Sex. Memmius Clearchi fil. Mannes), d'Oenoanda en Lycie, le premier Lycien à être recensé comme matelot de la flotte de Misène. Les sept témoins (*signatores*) du diplôme étaient, quant à eux, déjà attestés par d'autres diplômes militaires pour d'autres marins de la même flotte, mais ce nouveau texte a permis à Hans-Georg Pflaum d'apporter, par l'étude de leur succession, quelques précisions utiles à la datation de quelques diplômes non datés.

En annexe à la livraison suivante (42, 1953) de la *RA*, l'*AE*, 1953, 190 recense ainsi cette publication : « H.-G. Pflaum. À Chaource (Aube). Diplôme militaire [suit la transcription] » et, p. 256, dans la « Table des provenances », on lit : « Chaource (Aube), 190. » Le diplôme passait donc pour avoir été trouvé à Chaource, ville de Champagne

<sup>1</sup> « Un nouveau diplôme militaire accordé à un marin de Lycie », *RA*, 41, 1953, p. 68-81 (= *Scripta varia*, II, Paris, 1981, p. 161-174), publication illustrée de 4 photographies.

renommée pour ses excellents fromages, mais d'où l'on n'imagine guère que puisse provenir un document de ce genre. Le hasard d'une récente visite au Cabinet des Médailles de la Soc. Acad. de l'Aube nous a amenés à nous interroger sur cette invraisemblance évidente. Il suffit de relire la première phrase de l'article de Pflaum : « Aux onze diplômes militaires de la flotte de Misène, s'échelonnant entre les années 52 et 247, que nous possédions déjà, une heureuse découverte du comte Chandon de Briailles, à Chaource (Aube), vient d'ajouter un douzième exemplaire dont le généreux inventeur a bien voulu se dessaisir en notre faveur, ce dont nous nous permettons de lui exprimer ici toute notre gratitude. » Une lecture superficielle de ce passage peut donner à comprendre que le diplôme militaire aurait été trouvé à Chaource par Chandon de Briailles, et telle fut bien l'interprétation paresseuse d'Alfred Merlin, alors éditeur de l'*AE*. Mais cette mention n'a d'autre signification que d'indiquer la résidence du comte François Chandon de Briailles, qui habitait le château de Chaource, commune dont il fut maire de 1922 à 1953. Au reste, Herbert Nesselhauf, qui, en 1955, reprit ce texte au *CIL*, XVI, 177 ne s'y est point trompé : « Ubi diploma prodierit et quomodo in possessionem suam venerit, celatur ab eo qui possidet. Nihil aliud comperis nisi *heureuse découverte du comte Chandon de Briailles à Chaource (Aube)*. »

François Chandon de Briailles, membre de la célèbre famille de viticulteurs et négociants en champagne, né le 30.06.1892 et mort subitement à Chaource le 9.02.1953, s'intéressait beaucoup à l'archéologie et fit de nombreux voyages en Syrie et au Liban ; il collabora à la mission archéologique de Ras Shamra et se lia d'amitié avec Henri Seyrig. Il a publié dans *Syria* quelques études sur des bulles de plomb de l'Orient latin. Il a légué à la BN notamment une collection de monnaies, grecques classiques et « coloniales » du Proche-Orient, ainsi que divers objets provenant de Syrie. L'ensemble du legs est enregistré en date du 9.02.1953 sous la cote générale Y 23455 bis, sur une page 432 bis rajoutée au registre, ce qui montre bien que cette insertion est notablement postérieure à la date indiquée. Le diplôme militaire n'y figure pas. En 1987, celui-ci a été photographié à la BN et l'on a noté sur le dossier des clichés : « Diplôme militaire. II<sup>e</sup> s. ap. J.-C. bronze. Coll. Seyrig ». Cependant aucune trace n'a été retrouvée de son don, legs ou dépôt par Henri Seyrig au Cabinet des Médailles. Nous croyons plutôt à un autre scénario. L'article de Pflaum est paru dans la première livraison : « janvier-juin 1953 » de la *RA*, datée du 3<sup>e</sup> trimestre par le dépôt légal. Lors de sa rédaction, manifestement, Chandon de Briailles était en vie : dans le cas contraire, H.-G. Pflaum n'aurait pas manqué de saluer sa mémoire. Comment un épigraphiste pouvait-il étudier semblable document, sinon en l'ayant en mains ? Il est probable qu'il se l'était vu confier par son propriétaire et l'avait encore en chez lui lors de la mort du comte en février 1953, et c'est pour cela, semble-t-il, que le diplôme ne figure pas à l'inventaire du legs. Il se peut que Pflaum l'ait déposé ultérieurement au Cabinet des Médailles ; ou bien s'est-il déchargé de ce soin sur Henri Seyrig ? Il subsiste sur ce point une incertitude.

Il n'y a par ailleurs que bien peu à ajouter à l'étude de Pflaum. En 1977, H.-J. Kellner a publié dans *Chiron* un nouveau diplôme mentionnant le préfet Caecius Seuerus. Ce document (*RMD*, I, 38), daté du 13.02.139, est réputé provenir de la région des Dardanelles. Le matelot libéré, M. Lollius Lolli f. Neon, est originaire de Laertes en Pamphylie, sur la frontière avec la Cilicie. Ainsi la province de Lycie-Pamphylie fournissait-elle des recrues à la *classis Misensis*, ce qui ne saurait surprendre. De nombreux marins originaires de l'Orient grec, notamment des Ciliciens et des Syriens, servaient dans la flotte de guerre impériale et l'on évoquera le cas bien connu du navarque Séleucos de Rhosos, à l'époque du Triumvirat. Pour en revenir à Caecius Seuerus, préfet en 139-140, mais inconnu par ailleurs, son nom s'insère dans la liste des préfets de la flotte de Misène, dressée en 1993 par W. Eck et H. Lieb, entre M. Calpurnius Seneca Fabius Turpio Sentinatianus, attesté en 134, et Valerius Paetus, en poste en 145<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> « Ein Diplom für die classis Ravennas vom 22. November 206 », *ZPE*, 96, 1993, p. 75-88.

Les fastes de cette haute fonction équestre ne cessent de s'enrichir grâce à la découverte au cours des dernières années de très nombreux documents nouveaux. En 1953, Pflaum ne dénombrait encore que douze diplômes pour des marins de la flotte de Misène. On en connaît aujourd'hui plus du double. Tout récemment, P. Lombardi et C. Vismara ont publié la découverte, à Aleria (Haute-Corse), d'un diplôme de février 129 accordé au *gregalis* M. Cominius Cubesti f. Vielo, Corse, originaire d'une localité inconnue dénommée Cobas(.)<sup>3</sup>. L'« heureuse découverte » du comte Chandon de Briailles, dont il faut restituer le mérite à quelque paysan turc, se trouve ainsi replacée dans une série de trouvailles où les prospections au détecteur n'ont désormais pas moins de place que le pur et simple hasard.

### I. Kali-Coulibaly, *Une borne du pays musulame*

Le territoire des Musulames a été partagé entre les cités, des particuliers et des domaines impériaux. Sur l'ensemble des 14 bornes, 13 sont conçues presque de la même manière. Ainsi, on retrouve le mandataire qui est en l'occurrence l'empereur, l'exécutant administratif qui n'est autre que le légat et enfin la sentence. Très souvent la formule «INTER... ET...» est employée. Cependant, la borne CIL VIII 10667 (16692) = ILAlg, 2939 = ILS 5959 présente une légère différence. L'inscription présente le mandataire, l'exécutant administratif et la sentence. Mais contrairement aux autres bornes, la sentence ici semble assez particulière. La formule «INTER...ET» est absente et est remplacée par une autre. Cette dernière aurait été plus compréhensible si la borne avait été conservée en bon état. Malheureusement, la borne comportait des lacunes et par-dessus tout, elle s'est brisée en plusieurs morceaux. Malgré les estampages et tous les soins apportés par les différents savants qui se sont intéressés de près à cette inscription, l'énigme demeure. L'occasion m'a été donnée de lire plusieurs articles relatifs au territoire des Musulames. Force est de reconnaître que la borne C. 10667 a souvent été laissée pour compte. Or, il me semble que cette inscription revêt une importance particulière. Tout d'abord parce qu'elle marque le début des opérations de délimitation du pays musulame. Ensuite parce que la sentence paraît particulière du fait de la présence de mots tels que «FINIBUS», «VETVSTATIS» «ABOLEVIT».

#### Les différentes restitutions

La première borne du dossier a été découverte par Farges. Elle est publiée dans le Recueil de Constantine de 1879–1880 à la page 249. L'inscription est à nouveau signalée par le lieutenant Milhavet à la page 125 du bulletin du comité daté de 1900. Il pensait avoir trouvé une borne identique à la première, mais en réalité il s'agissait de la même borne. Par la suite, le travail sur cette borne a été fait à partir de l'estampage réalisé en 1917 par M. Harize, instituteur au Gouraï. On constate que les différences entre les deux lectures ne sont pas majeures. À la ligne 7, Farges a lu EEGIS, tandis que Gsell li ECTIS. En définitive, le CIL a retenu la proposition de Tissot c'est-à-dire LEGII. À la ligne 8, la lacune est aussi importante qu'à la ligne 7. Il y a un mot qui se termine par TAM. S. Gsell est resté très prudent sur les restitutions possibles, cependant, il signale celle d'E. Albertini.

On aurait donc : *finibus*, un ablatif absolu. Ce qui donnerait « *finibus musulamiorum [prou]ectis* »...= « les frontières des Musulames ayant été avancées », position à laquelle s'est rallié P.-A. Février (dans *Approches du Maghreb* II, p. 125). Mais on pourrait également restituer *[transu]ectis* = « ayant été transportées », ou « passées de l'autre côté ». Puis lire à la ligne 8 *[me]tam aboleuit* = L. Munatius Gallus a aboli la borne du passé.

<sup>3</sup> « Deux inscriptions d'Aleria (Haute-Corse) », *Gallia*, 62, 2005, p. 279-292.

Le texte se comprendrait donc de la manière suivante :

*En vertu de l'autorité de l'empereur César Trajan Auguste, vainqueur des Germains, vainqueur des Daces, Lucius Munatius Gallus légat pro préteur a aboli l'ancienne borne, les frontières des Musulames ayant été déplacées.*

Cette proposition semble tenir grammaticalement et peut-être historiquement. Mais je suggère de garder plutôt PRIVILEGII bien que grammaticalement cela pose quelques problèmes. De même à la ligne 8, Farges qui était sur le terrain propose de restituer *[por]tam*, « parce qu'à cet endroit, le débouché de la gorge s'ouvre comme une porte, ce qui expliquerait donc l'utilisation de ce mot que je crois pouvoir y lire. »

La restitution semble encore impossible, cependant, la borne présente un intérêt majeur pour la délimitation du territoire musulame.

#### La borne C. 10667 dans le contexte de la romanisation

C'est la première borne au plan de la chronologie. En effet, nous avons un dossier qui se divise en trois périodes : 102-103 ; 104-105 et 116-117. En 102-103, nous sommes au lendemain de la création des villes de Sitifis (98) et Timgad (100). Cette dernière cité a été créée sous la présence du légat L. Munatius Gallus. C'est donc après cette création qu'il s'attaque à la délimitation du pays musulame. Cette borne bien que difficile à restituer, pose néanmoins un problème historique : celui des relations entre Rome et les Musulames, en un mot, celui de la romanisation du Sud-Ouest de la Proconsulaire. Dans son ouvrage sur Rome et les Berbères, M. Rachet, faisant allusion à la guerre de Tacfarinas (17-24), pense que Tibère accorda des terres à la tribu. Je ne suis pas de cet avis ; je pense que la défaite a calmé un temps soit peu les Musulames qui en 45, comme le signale Dion Cassius, se sont à nouveau agités. S'il y a une tolérance de fait de la présence des Musulames sur cet espace, en droit, il appartient au peuple romain.

Cette borne est à mettre en lien avec une politique inaugurée par les Flaviens, soucieux d'assurer la sécurité face à une population nombreuse et agitée. À partir de ce moment, la romanisation prend une autre dimension. Les villes plus à l'Ouest sont créées : Lambèse, Timgad, Sitifis, pour ne citer que celles-là. Dès lors Trajan passe à l'offensive en annulant le privilège autrefois accordé aux Musulames. Il poursuit quelques années plus tard la politique de réduction de l'espace concédé aux Musulames par les délimitations de 105 et 116. On voit alors apparaître des domaines de particuliers, des domaines impériaux, et des territoires cités. La borne C. 10667 marque la fin d'un privilège et le début d'une nouvelle ère dans le processus de romanisation de l'Afrique Proconsulaire.

#### *Séance du 24 mars 2007*

À Paris, INHA, Salle Walter Benjamin. Présidence : Fr. Bérard.

L'Assemblée Générale procède au renouvellement du Comité scientifique. Sont élues aux quatre postes à pouvoir, Clara Berrendonner, Anne Daguët-Gagey, Ségolène Demougin et Sabine Lefebvre.

Michel Christol et François Chausson proposent l'admission de nouveaux membres au sein de la Société. Sont admis, à l'unanimité, Georges Fabre, Jean-Pierre Faure, Antony Hostein, François Ploton-Nicollet et Céline Chulsky.

Communications : Patrice Faure, Sylvain Destephen.

Patrice Faure, *Une inscription de Lambèse et les symboles des centuries légionnaires*.

L'étude est consacrée à la compréhension de six symboles (┌, ┐, ⊥, ⊓, ┘, ┑) gravés sur des inscriptions militaires de la fin du II<sup>e</sup> et du III<sup>e</sup> siècle, mais longtemps restés énigmatiques. En 1986, M. P. Speidel a montré que ces symboles représentaient chacun, selon les cas, l'une des six centuries ou l'un des six centurions qui composaient une cohorte légionnaire (*pilus prior*, *princeps prior*, *hastatus prior*, *pilus posterior*, *princeps posterior*, *hastatus posterior*, dans leur supposé ordre hiérarchique, cf. *CIL VIII*, 2555 = 18072). À l'aide des trois inscriptions présentant à ce jour des séries ordonnées de symboles (*CIL VIII*, 2568 et 2569, à Lambèse ; *CIL XIII*, 6801, à Mayence), on peut essayer d'établir l'ordre conventionnel dans lequel se rangeaient ces derniers, de déterminer à quel centurion ou à quelle centurie correspondait chacun, et d'éclairer leur sens historique. En 1997 et en 2005, J. C. Mann et M. P. Speidel avaient proposé des tentatives d'identification qui ont fait progresser la compréhension des symboles, mais qui présentaient encore des incohérences avec le fac-similé publié dans *CIL VIII*, 2569.

Or, nous avons pu trouver à Aix-en-Provence, dans la photothèque du Centre Camille Jullian (que nous remercions vivement), deux clichés de cette inscription. Leur étude approfondie permet de corriger le fac-similé du *CIL*. Quelques symboles ne sont plus lisibles, ou le sont avec difficulté, mais il apparaît aussi clairement qu'un certain nombre d'entre eux ont été mal lus ou mal transcrits typographiquement. Surtout, cette révision permet d'établir avec une très grande vraisemblance que les trois inscriptions conservant des séquences ordonnées de symboles, les présentent dans un ordre identique qui doit être le suivant : ┌, ┐, ⊥, ⊓, ┘, ┑. Déjà proposée par les deux savants cités *supra*, cette interprétation se fonde désormais sur des critères documentaires solides. De même, il faut très probablement considérer comme valide leur proposition d'association des symboles et des titres de centurions : ┌ = *pilus prior*, ┐ = *pilus posterior*, ⊥ = *princeps prior*, ⊓ = *princeps posterior*, ┘ = *hastatus prior*, ┑ = *hastatus posterior*. En effet, les symboles se répartissent en trois paires, comme il y a trois manipules dans une cohorte, et la hiérarchie entre *pili*, *principes* et *hastati* semble encore valable au III<sup>e</sup> siècle, comme l'indique *CIL VIII*, 2555 = 18072. Cette succession ne correspond pas à l'ordre hiérarchique supposé des centurions et des centuries, et cette divergence implique l'existence de deux classements possibles, dans les inscriptions collectives.

L'apparition des symboles, à partir de la fin du II<sup>e</sup> siècle, est sans doute en rapport avec celle d'un second mode de désignation des centuries (par le titre, et non plus seulement par le nom du centurion : *centuria quarta pili prioris*, plutôt que *centuria Iuli Maximi*, par exemple), et avec l'emploi de plus en plus courant des vexillations par l'armée romaine. Au sein des armées de campagne, composées de détachements qu'il fallait assembler en bon ordre de marche et de bataille, il pouvait être plus aisé d'assigner à sa juste place la centurie du quatrième *pilus prior*, que celle de Iulius Maximus, moins bien identifiée administrativement et tactiquement. La tâche de la bureaucratie militaire devait être facilitée par ce mode de désignation, que certains soldats ont pris l'habitude d'utiliser. On peut donc supposer que l'apparition des symboles, qui doit être l'une des manifestations du développement croissant d'une armée mobile à l'époque sévérienne, procède d'une volonté d'efficacité administrative. Si l'on accepte ces raisonnements, il faut en déduire que les cohortes et les centuries devaient garder une signification tactique importante, voire une certaine spécialisation, comme le suggèrent les inscriptions de la II<sup>e</sup> légion *Parthica* découvertes à Apamée de Syrie. Or, les six symboles étudiés devaient prendre place dans un schéma d'ensemble représentant une cohorte, dont la reconstitution la plus probable est la

suivante :

	<i>Pili</i>	<i>Principes</i>	<i>Hastati</i>
<i>Posteriores</i>	┌	┐	└
<i>Priores</i>	└	┌	┐

Ainsi, le décryptage des symboles permettrait de mieux connaître l'ordre de bataille des légions romaines. Le schéma pourrait révéler un rangement en *acies duplex* (avec une ligne de *priores* et une autre de *posteriores*) ou, peut-être plus vraisemblablement, en *acies triplex*. Se succéderaient ainsi trois manipules, probablement des *hastati* vers les *pili*, les *posteriores* étant placés aux côtés des *priores* à l'intérieur des lignes, peut-être armées différemment. Ces reconstitutions demeurent des hypothèses, qui nécessitent beaucoup de prudence et doivent être confrontées aux témoignages des autres sources relatives à l'ordre de bataille. De plus, il faut tenir compte des nécessités pratiques et des capacités d'adaptation de l'armée romaine, en fonction du type de terrain et d'ennemis : l'existence d'un ordre de bataille théorique n'équivaut pas à l'adoption stéréotypée d'une seule formation tactique. Enfin, il faudrait disposer d'éléments permettant de mieux apprécier les évolutions de l'ordre de bataille. À ce sujet, l'apparition des symboles ne traduit pas forcément une innovation tactique ou l'adoption d'un nouvel ordre de bataille à l'époque sévérienne, car leur usage peut se comprendre par une simple prise en compte du mode de constitution des armées de campagne, et des pratiques administratives de l'armée romaine.

Fr. Bérard souligne la complexité du dossier et insiste sur la portée administrative des symboles. P. Cosme revient sur l'intérêt de confronter ces conclusions avec le témoignage des inscriptions d'Apamée. M. Sève s'étonne de la rareté des symboles, qui apparaissent dans un nombre assez faible d'inscriptions. Selon M. Christol, la sédentarité de la III<sup>e</sup> légion Auguste pourrait apporter des éléments d'explication. P. Le Roux insiste également sur le caractère particulier des documents lambésitains qui les mentionnent (des listes de soldats établies par les bureaux militaires), et souligne à son tour le sens administratif des symboles.

Sylvain Destephen, La frontière orientale de la province d'Asie : le dossier de Takina (III<sup>e</sup> – VII<sup>e</sup> s. après J.-C.)

Le site de Takina, identifié en 1884 à un ensemble de ruines près du village turc de Yarisli, à l'ouest du Burdur Göl (ancien lac Askania), est situé aux confins de l'Asie avec la Phrygie et la Pisidie. De Takina et de ses environs proviennent quelque vingt inscriptions qui renseignent sur l'histoire administrative et sociale de cette région durant la République et le Haut-Empire. On trouve ainsi des épitaphes, des poèmes sapientiaux, des milliaires, mais les deux inscriptions les plus importantes sont le rescrit de l'empereur Caracalla, qui daterait de juillet-octobre 213 (*AE* 1989, 721), et la fondation en 204-205 pour la communauté rurale de Takina de bains par un riche évergète local déjà actif sous Commode (*IGR* IV, 881). Les données littéraires sont en revanche extrêmement pauvres puisqu'elles se limitent à une mention sous une forme erronée dans la *Cosmographie* de l'Anonyme de Ravenne à la fin du VII<sup>e</sup> siècle et, surtout, à un récit édifiant ajouté dans les années 660 au *Pré spirituel* du moine et ascète syrien Jean Moschos (*Byzantion* 36, 1966). Ce texte, issu de la littérature ascétique byzantine, est resté longtemps ignoré. Il précise que les bourgs de Takina et de Bonita se trouvent sur le territoire d'Apamée Kibôtos. Si l'appartenance de cette cité à la province de Pisidie, créée en 309-310, ne fait aucun doute dans l'Antiquité tardive et durant la période

protobyzantine d'après les listes de sièges épiscopaux, il est peut-être également possible d'utiliser ces renseignements de nature administrative pour éclairer la lecture des deux principales inscriptions du Haut-Empire retrouvées à Takina. Toutefois, une intervention de M. Michel Christol invite à rester très prudent sur la valeur de ce témoignage tardif pour une période antérieure aux remembrements provinciaux réalisés par Dioclétien, et donc pour la période sévérienne ou antonine.

Le rescrit de Caracalla pose en effet plusieurs problèmes d'identification des documents qui lui font suite et surtout des personnages qui apparaissent, certains à plusieurs reprises. L'identification d'Aurelius Philocyrius avec le procurateur affranchi des domaines impériaux sis en Phrygie d'après une inscription de Synnada ne pose guère de problème. En revanche, à l'inverse des précédents éditeurs du texte, il faut distinguer Claudius Pompeianus Tranquillus, peut-être membre de l'*officium* du gouverneur, du proconsul Gavius Tranquillus, qui deviendrait alors son supérieur. Gavius Tranquillus serait proconsul d'Asie plutôt que de Lycie-Pamphylie d'après le témoignage du Pseudo-Jean Moschos attestant l'appartenance du bourg de Takina au territoire de la cité d'Apamée Kibôtos qui se trouve en Asie proconsulaire pendant tout le Haut-Empire. Un autre problème d'identification se pose ensuite pour Pacuvius Aemilianus, désigné comme « collègue » par le procurateur affranchi Aurelius Philocyrius. Il doit s'agir de l'officier responsable des soldats (*stationarii*) dont les exactions sont à l'origine de la pétition adressée par le domaine impérial de Takina à Caracalla et du rescrit envoyé par ce dernier en leur faveur. Mme Ségolène Demougine a réfuté avec raison notre idée de voir en Pacuvius Aemilianus le procurateur équestre établi à Éphèse qui dirigeait l'ensemble de l'administration des domaines impériaux de la province d'Asie. En effet, l'établissement des fastes des procurateurs équestres d'Asie ne laisse apparaître aucune lacune permettant d'insérer Pacuvius Aemilianus en 213, l'année de publication du dossier documentaire de Takina. Enfin, Marcus Iunius Concessus Aemilianus, indiqué dans le décret d'affichage de l'inscription avec le titre d'*hypatos*, ne peut pas correspondre à un consul suffect en raison de sa mention solitaire sans précédent. D'après les parallèles fournis par deux inscriptions d'Asie et de Bithynie et par un papyrus de Mésopotamie révélant l'usage du titre de consul pour désigner un gouverneur, il doit s'agir d'un autre proconsul de la province d'Asie, sans doute le successeur de Gavius Tranquillus. Quant à la dédicace du bain datant de 204 ou 205, seule inscription permettant d'identifier Takina jusqu'à l'édition en 1987 du rescrit, elle fournit des renseignements de nature administrative, sociale, culturelle et économique qui complètent et corroborent ceux transmis par le rescrit de Caracalla, un passage de Strabon et surtout l'éloge d'Apamée prononcé par Dion de Pruse vers 100 (*Or.* 35). Cette dédicace mentionne un autre proconsul, du nom de Tarius Titianus, peut-être lui aussi proconsul d'Asie et non de Lycie-Pamphylie. La stagnation institutionnelle de Takina pendant le Bas-Empire s'expliquerait peut-être par une taille trop modeste empêchant la constitution d'une élite urbaine, mais elle ne s'est pas traduite par une disparition pure et simple de Takina à la fin de l'Antiquité d'après l'existence d'un monastère connu par le Pseudo-Jean Moschos.

Cette seconde communication est suivie d'interventions de Ségolène Demougine et de Michel Christol.

*Séance du 9 juin 2007*

À Paris, INHA, Salle Giorgio Vasari. Présidence : Fr. Bérard.

Cette journée d'étude sur l'épigraphie des provinces hellénophones de l'empire doit faire l'objet d'une publication spécifique dans les Cahiers Glotz.

*Séance du 20 octobre 2007*

À Paris, INHA, Salle Walter Benjamin. Présidence : Fr. Bérard.

Michel Christol et le Président proposent l'admission au sein de la société de trois nouveaux membres : Gwladys Bernard (AMN à Bordeaux III), Cyril Courrier (AM à l'ENS-LSH de Lyon) et Alexandre Vincent (AMN à Aix). À l'unanimité, l'assemblée émet un avis favorable sur ces candidatures.

Janine Desmulliez, trésorière, prend la parole pour indiquer que le montant des cotisations ne subira pas d'augmentation et reste fixé à 20€ pour les membres titulaires et à 10€ pour les non titulaires. Pour ceux qui adhèrent à AIEGL, il convient d'ajouter 14€ à leur cotisation normale.

Le Président fait part à l'assemblée d'une lettre qui vient tout juste de lui parvenir, émanant du Prof. S. Panciera et concernant la place que pourrait prendre la France dans le projet international de banque de données épigraphiques EAGLE. Si plusieurs pays participent déjà activement à cette entreprise, certaines zones de l'Empire restent muettes, notamment les Gaules et l'Afrique. À travers les nombreuses réactions, exprimées à la suite de cette information, se dégage la commune conviction que les épigraphistes français doivent participer activement au projet et qu'il est nécessaire de réfléchir rapidement sur le rôle qu'ils doivent jouer et sur les modalités de leur action.

Christine Hoët-van Cauwenberghe, signale l'exposition qui vient d'être inaugurée à Bavay intitulée *La langue de la Louve : le latin au-delà de ses racines* (20 octobre-20 décembre).

Communications : Emmanuelle Rosso, Javier Arce, Ginette Di Vita-Évrard et François Bérard.

Emmanuelle Rosso, Groupes statuaires, épigraphie et idée dynastique sous les Flaviens.

L'idée dynastique est au cœur du projet flavien, parce qu'elle est un enjeu fondamental de légitimité pour une *gens obscura*<sup>4</sup>. Les historiens sont unanimes : Vespasien ne cacha jamais son intention de fonder une dynastie et de promouvoir ses deux fils (*aut filios sibi successuros aut neminem*<sup>5</sup>). Les traductions institutionnelles de ce projet dynastique sont immédiates : l'octroi des titres de *principes iuuenutis* et de *Caesares* à Titus et Domitien dès décembre 69 ap. J.-C. révèle que Vespasien réactiva immédiatement les mécanismes de la « co-régence » selon les principes augustéens. Il est donc légitime de se demander comment les Flaviens ont utilisé ou adapté les formes de l'auto-représentation dynastique courantes sous les Julio-Claudiens, en particulier les cycles statuaires impériaux. Grâce à l'étude conjointe des cycles statuaires et des bases, il est possible de saisir avec précision les évolutions de la politique dynastique, mais aussi sa réception à l'échelon provincial. La récurrence de certaines associations de personnages à une date donnée montre que les groupes reflètent de manière très actualisée des dispositifs dynastiques successifs, précis et limités dans le temps. Ces séries d'inscriptions constituent donc une source essentielle.

Un premier constat s'impose : cette forme d'hommages semble avoir connu une faible diffusion sous les Flaviens. On possède en effet moins d'une trentaine de cycles impériaux flaviens pour l'ensemble de l'empire, contre une centaine de cycles dynastiques attestés pour les Julio-Claudiens et une soixantaine pour l'époque antonine.

On peut mettre en évidence trois caractéristiques majeures de ces groupements dynastiques. Tout d'abord, on observe sous Vespasien une association fréquente des membres des deux dynasties, avec une prédilection pour Claude divinisé et Agrippine. Elle se marque par un double mouvement d'inclusion des Julio-Claudiens dans des cycles indubitablement flaviens, attestée par des bases de statues multiples (groupes de Via Nazionale à Rome, Thibilis, Tarragone et Larisa) et d'insertion des Flaviens dans des cycles Julio-Claudiens préexistants, en particulier dans le cadre des *Augustea/Kaiseareia* italiens ou provinciaux (Herculanum, Olympie, *Narona*, Sabratha). Vespasien étant le premier empereur de l'histoire

<sup>4</sup> SUÉTONE, *Vesp.*, 1, 1 : *gens Flauia, obscura illa quidem et sine ullis maiorum imaginibus*

<sup>5</sup> Suétone, *Vesp.*, 25, 1. Dion, 66, 12, 1. Voir également Eutrope, 7, 20, 3 : *...ut in senatu dixerit aut filios sibi successuros aut neminem.*

du principat à n'avoir aucun lien de parenté avec un *divus*, il importait de proclamer une filiation politique qui fit des Flaviens les héritiers directs des Julio-Claudiens : ces hommages paraissent donc caractéristiques d'une dynastie en quête de légitimité.

En second lieu, on note une parfaite symétrie, dans la représentation dynastique, entre Vespasien et Titus, du fait du triomphe conjoint de 71 ap. J.-C., de l'association dans l'exercice de la puissance tribunicienne à partir de cette date et de la censure conjointe de 74 ap. J.-C.

Enfin, si on analyse la composition de ces ensembles statuaires, il apparaît qu'ils réunissent fréquemment les seuls membres masculins de la *domus* ; les personnages féminins sont peu représentés, malgré leur forte présence dans le monnayage officiel de la dynastie. Seules Domitia, épouse de Domitien, Julie, fille de Titus, et une Flavia Domitilla (fille ou épouse de Vespasien) apparaissent dans les honneurs officiels. Les deux dernières, divinisées sous Domitien, occupent une place de choix dans la *domus divina* flavienne, au moment où la crise dynastique se fait particulièrement aiguë pour l'empereur, dont l'unique fils est mort en bas âge. Sous Domitien, la représentation dynastique se structure en réalité tout entière autour des *diui* familiaux : nombreux sont les groupes tripartites associant l'empereur régnant à Titus et Vespasien divinisés (groupes de Misène, *Ilium* et une série de séries de statues cuirassées acéphales, à Gabies, Mérida et Tarragone).

Quoique relativement peu nombreuses, les bases multiples ou séries de dédicaces liées aux groupes statuaires d'époque flavienne sont significatives : les principales étapes de l'histoire dynastique y apparaissent avec netteté.

John Scheid insiste sur l'intérêt de l'étude d'Emmanuelle Rosso ; celle-ci permet en effet de saisir la logique du culte dynastique flavien et la façon dont il vient se greffer dans le prolongement de celui de la dynastie julio-claudienne, sans que pourtant aucun lien du sang n'existe entre les deux lignées.

À propos de la hiérarchie supposée entre les membres de la famille flavienne, Ginette Di Vita-Évrard fait remarquer que Titus est toujours *Augusti filius* et non *Augustus*

Javier Arce, *Valerius Proculus, peraequator census provinciae Callaeciae, et Iulius Vatia, censitor Lusitaniae (ca 321 ap. J.-C.)*.

Une série d'inscriptions de Rome mentionnent le *cursus honorum* de Lucius Aradius Proculus, *signo Populonium*, un personnage important des années 320/330 ap. J.-C. Parmi ses divers titres, on relève qu'il fut *peraequator census provinciae Callaeciae* (cf. *CIL*, VI, 1690-1694=*CIL*, VI 2 (ed. G. Alföldy), Berlin, 2000, p. 4735 et A. Chastagnol, *Les Fastes de la Préfecture de Rome au Bas-Empire*, Paris, 1962, pp. 96-102). L'activité ou la présence de Proculus en Espagne est citée, dans son *curriculum*, après la mention de la fonction de légat propréteur de Numidie, charge qu'il exerça, d'après Chastagnol, pendant le consulat de son frère Proculus en Afrique, dans les années 318-320. Proculus fut ensuite *peraequator* en Espagne, avant d'être *praeses* en Byzacène de 322 à 324, et par conséquent il dut occuper sa charge en Espagne entre 321 et 322.

La tâche du *peraequator* est bien définie dans la législation tardive : il s'occupe de « la répartition des terres stériles entre ceux qui possédaient des terres fertiles » (A. Déléage, *La capitation au Bas-Empire*, Annales de l'Est, Nancy, 1945, p. 34). Cette activité est destinée à intégrer ces terres dans le cycle de la taxation. Ce fait implique d'une part que le census de 321, que nous connaissons à travers *Pan. lat.* 8 (5) de l'époque de Constantin II, César des provinces occidentales, et de Licinius, Empereur en Orient, fut également réalisé en Espagne (Th. Barnes, *The New Empire Diocletian and Constantine*, Harvard, 1982, p. 233), et d'autre part qu'il y avait à cette époque dans la province de *Callaecia* des *agri deserti* qui

devaient être assignés à des propriétaires pour être cultivés. On observe un phénomène parallèle en Gaule peu de temps auparavant, comme en témoigne le *Panegyrique* de 311. La présence de Proculus en Hispanie signifie qu'en 321, le cens organisé par Licinius s'appliqua à l'ensemble de l'Empire (Euseb. *HE*, 10.8.12).

On peut mettre la mention de la *peraequatio* de Proculus en Hispanie en 321 en relation avec une inscription, conservée au Musée archéologique de Salamanque (*Helmantica*, en Lusitanie) et découverte dans la localité d'Aldeanueva de Campo Mojado, qui fut généralement considérée comme un milliaire (cf. J. Maluquer, *Carta Arqueológica de España*, Salamanque, 1957, p. 142, n. 175 ; J.M. Blázquez, *Estructura económica y social de Hispania durante la Anarquía militar y el Bajo Imperio*, Madrid, 1964, p. 180, et récemment Liborio Hernández Alonso Guerra, *Epigrafía de época romana de la Provincia de Salamanca*, Valladolid, 2001, n. 186 qui la range dans la catégorie des « inscriptions honorifiques »). Le texte dit : D(omino) N(ostro) Flavi/o Clau/dio Co/nstantino Iu/n(ius) Batia/ Q(ui)n(quennalis) Ce(n)S(itor) L(usitaniae). La pierre est allongée (1,55 x 0,22 x 0,16 m) en forme de prisme et le texte occupe les deux faces du monument. À cause du type de formulaire, j'incline à penser qu'il ne s'agit pas d'un milliaire, mais d'une inscription de limite de territoire (« boundary inscriptions ») où Iunius Batia est mentionné comme *censitor* de la Lusitanie, c'est-à-dire, comme participant au groupe de fonctionnaires chargés d'organiser les actions qui précédaient le cens (*censitores*, *peraequatores* et *inspectores*). Batia et Proculus occupent tous deux une activité semblable sous le règne de Flavius Claudius Constantinus. Il faut mettre l'inscription de Batia en relation avec une série d'inscriptions de la *Pars Orientis* qui mentionnent des *censitores* à l'époque tétrarchique (Fergus Millar, *The Roman Near East, 31 B.C. - A.D. 337*, Harvard, 1993, p. 190, App. A, « The Inscriptions of the Tetrarchic Land Surveyors », p. 535-544). Comme le signalait F. Millar, « on devrait supposer qu'une opération identique (i.e. l'établissement des limites territoriales à but fiscal) eut lieu dans toutes les régions du Proche-Orient, et peut-être dans tout l'Empire » (p. 536). L'inscription du *censitor* Batia apporte la confirmation de cette suggestion de Fergus Millar.

Les documents étudiés, étroitement liés entre eux du point de vue chronologique et qui attestent la présence de fonctionnaires chargés d'une activité propre au cens, montrent que le cens à but fiscal eut aussi lieu dans les provinces de la *diocesis Hispaniarum* dans les années 320 du IV<sup>e</sup> s. Pour l'histoire de l'Espagne romaine dans l'Antiquité tardive, si pauvre en documentation, c'est un fait digne d'intérêt.

Xavier Lorient signale que, dans une lettre de Basile de Césarée, il est question d'un personnage, notable d'une cité de la province du Pont, désigné comme *censitor*. Dans le texte grec, le mot est conservé sous cette forme, par translittération.

Ginette Di Vita Evrard et François Bérard, *Mercurie à Ribemont-sur-Ancre (Somme)*.

Les fouilles conduites sous la direction de J.-L. Brunaux (C.N.R.S., U.M.R. 8546) à Ribemont-sur-Ancre (Somme), à une quinzaine de km à l'ouest d'Amiens, ont produit en 2002 un nouveau morceau de plaque calcaire inscrite qui apporte une contribution importante à la connaissance du sanctuaire d'époque romaine. Le fragment, haut de 27 cm pour une largeur maximale de 31, a été découvert à l'aplomb du podium du temple, côté ouest, dans une couche de destruction datée de la deuxième moitié du III<sup>e</sup> siècle ap. J.-C. Brisé à droite et en bas, il conserve l'angle supérieur gauche d'une inscription en capitales très soignées, avec le début de six lignes, dont les trois dernières ont perdu leurs premières lettres. L'examen de la pierre et des restitutions nécessaires au début des 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> lignes nous a montré qu'il recollait parfaitement avec un fragment d'épaisseur analogue (4,2 à 4,7 cm) découvert précédemment

dans le remplissage d'une citerne située à 8 m devant le podium, côté est, soit à une quinzaine de mètres de distance. Ce fragment, publié par L. P. Delestrée et B. Rogéré, offre également le début de six lignes, mais qu'il faut situer dans la partie centrale du texte, comme le montre la pelte qui orne le bord gauche de la plaque<sup>6</sup>. Réunies, les deux pièces offrent un texte plus important et le début de neuf lignes qu'il va falloir essayer de compléter<sup>7</sup> :

*Num(inibus ?) [Aug(ustorum)] / deo Merc[urio ---]/uiciens(---) S[--- Sa]/turnin(us) + [---]/praef(ectus) tem[pli ---]/flùis sti+[---]/uo ip[s- ? ---] /stru[---]/pon[---]/-----*

À la l. 1, la mise en page invite à restituer symétriquement en fin de ligne les trois lettres *Aug(ustorum)*, séparées du début par un large *vacat* central et sans doute un point pour marquer l'abréviation : formule de loin la plus courante à cette époque et qui associe à la divinité principale l'ensemble de la maison impériale, qu'il y ait un seul ou plusieurs empereurs. À la l. 2, après le nom de Mercure, on peut envisager, en fonction de la largeur disponible, une épiclèse, une épithète géographique ou, moins probablement, le nom d'une parèdre ; dans l'hypothèse la plus basse, il pourrait y avoir seulement en fin de ligne le début de l'adjectif qui se poursuit à la ligne suivante. À la l. 3, en effet, VICIENS ne peut guère être interprété comme un adverbe multiplicatif, car l'indication d'une somme d'argent ne serait pas à sa place à ce stade de l'inscription. En faire, sous la forme *uiciens(es)*, un équivalent de *uicani*, paraît bien hasardeux, même si on connaît quelques autres formes aberrantes, comme *uicales* ou *uicinales*. Il s'agit donc beaucoup plus probablement de la fin d'un nom propre qui commençait à la ligne précédente et désignait le site de Ribemont ou la communauté qui y était établie. La question est de savoir si cette épithète géographique se rapportait à Mercure lui-même ou s'il faut restituer à la fin de la l. 2 un troisième terme qui désignerait l'entité politique concernée, au singulier (*pago*, *uico*, etc) ou au pluriel (*paganis*, *uicanis*, etc). En faveur de la seconde hypothèse, on peut citer une série de dédicaces tripartites qui associent au culte d'un dieu et à celui de la famille impériale un *pagus*, plus rarement un *uicus* ou une *ciuitas*, parfois sous la forme de son *genius*<sup>8</sup>. Mais la première solution trouve aussi de bons parallèles, notamment pour Mercure à Berthouville, à Champoulet ou tout récemment à Eu<sup>9</sup>. Elle ne peut donc pas être écartée, d'autant que nous ignorons les dimensions exactes de la plaque, qui n'était pas nécessairement très large. Quant au S encore en partie lisible à la l. 3 après la ponctuation, il doit s'agir du début du nom du dédicant, qui débordait sur la ligne suivante. Si c'était, comme on peut le supposer, un citoyen romain, on pourrait restituer à la fin de la ligne le prénom *Sex(tus)*, suivi d'un gentilice, éventuellement d'une filiation, et enfin des deux premières lettres du cognomen *Sa/turnin(us)*. Une telle restitution plaide plutôt en faveur d'une lacune assez longue, sans qu'on puisse faire d'estimation précise, dans la mesure où certains éléments sont facultatifs et où le gentilice pouvait être abrégé. La l. 4 conserve, après le surnom, une lettre circulaire, O ou Q, qui, si ce n'est pas l'initiale d'un second cognomen, pourrait indiquer une fonction exercée par le personnage, par exemple celle de questeur. À la l. 5, le collage des deux morceaux permet de lire sans hésitation *praef(ectus)*

<sup>6</sup> « Ribemont-sur-Ancre (Somme). Bilan préliminaire et nouvelles hypothèses », éd. Par J.-L. Brunaux, *Gallia*, 56, 1999, p. 239-240 : *AE*, 1999, 1080.

<sup>7</sup> Les lettres en gras sont celles du fragment publié en 1999. Nous remercions J.-L. Brunaux et L.P. Delestrée, qui nous ont confié l'étude de cette plaque et ont mis à notre disposition l'ensemble de leur documentation ; une version développée de cette étude figurera dans la publication de la fouille.

<sup>8</sup> Cf. A. Chastagnol, « L'expression épigraphique du culte impérial dans les provinces gauloises », *REA*, 97, 1995, p. 593-614 ; notamment en Belgique *CIL*, XIII, 3450, à Nizy-le-Comte, en Lorraine, ou *AE*, 1982, 716 au Bois-l'Abbé, près d'Eu, en Normandie.

<sup>9</sup> *CIL*, XIII, 3183, 19-23 (*deo Mercurio Kanetonnessi*) ; *AE*, 1980, 641 (*In h. d. d. deo Merc. Dubnocaratiaco*) ; pour Eu, *infra*, note 9.

*tem[pli]*, fonction très rare, mais dont il existe quelques autres attestations<sup>10</sup> et qui pouvait tenir à l'administration du sanctuaire. À la l. 6 la séquence FLVISSTI+ doit être coupée entre les deux S, l'absence de ponctuation signifiant sans doute, comme dans le reste du texte, que le premier mot n'était pas abrégé. La dernière lettre, à en juger par sa partie supérieure horizontale, doit être un B, un P ou R. Parmi toutes les lectures envisageables, la plus tentante est le substantif *stip(e)* ou *stip(ibus)*, souvent utilisé pour préciser les modalités financières des travaux ; à défaut de la préposition *ex*, on pourrait le construire avec un ablatif absolu et éventuellement, malgré l'absence de parallèles, l'adjectif *superfluis*. Mais la présence d'un accent sur le V, qui n'avait pas été remarqué, nous conduit dans une direction différente : le *sicilicus* étant notamment utilisé pour noter le redoublement d'une lettre, il faudrait lire *flu(u)i(i)s*, *[de]/flu(u)i(i)s* ou *[ef]/flu(u)i(i)s* et essayer de rapporter ce mot, bien que là non plus il n'y ait guère de parallèles épigraphiques, à des installations hydrauliques qui auraient pu être aménagées dans le sanctuaire<sup>11</sup>. À la l. 7, plus courte et encore plus énigmatique, il faut sans doute lire deux mots, dont le second, s'il n'est pas un nom propre, ne peut guère être qu'une forme du pronom *ip[se]* ; pour le premier *[ri]/uo* permettrait de prolonger l'hypothèse aquatique, mais bien d'autres solutions sont possibles, à commencer par *[no]/uo*, et on évitera donc de se lancer dans des restitutions hasardeuses. Les deux lignes suivantes sont moins problématiques puisqu'on y reconnaît des mots qui appartiennent au vocabulaire de la construction, comme les verbes *stru[ere]*, ou un de ses composés, et *pon[ere]*, qu'il faut sans doute préférer à *pon[tem]*, malgré le contexte aquatique déjà mentionné. Ces quatre dernières lignes évoquaient donc probablement des travaux de construction ou de restauration effectués par le préfet du temple et pouvaient se terminer par une formule de dédicace, dont il subsiste peut-être quelques lettres.

Bien que l'ampleur des lacunes interdise une restitution complète, le texte n'en apporte pas moins de précieuses informations sur le sanctuaire de Ribemont dans la seconde moitié du IIe ou au début du IIIe siècle. Même s'il ne s'agit pas de la dédicace principale, nous connaissons probablement le titulaire du temple, Mercure, situation qui n'a que peu d'équivalents en Gaule, sinon à Allonnes avec Mars Mullo et désormais au Bois-l'Abbé, à Eu, également chez les Ambiens : notable coïncidence, une toute nouvelle inscription permet d'attribuer aussi ce sanctuaire à Mercure, en révélant du même coup son nom antique : Briga<sup>12</sup>. Le hasard a été un petit peu moins favorable à Ribemont, puisqu'il ne nous reste que la fin du toponyme, *[---]uiciens(is)*. Mais c'est tout de même une donnée très intéressante pour l'histoire du site, tout comme la présence d'un *praefectus templi*, qui jette quelque lueur sur l'administration de ces sanctuaires, jusqu'ici quasiment inconnue. L'association de la famille impériale au culte des divinités était, elle, déjà bien connue, mais la nouvelle inscription de Ribemont a le mérite d'en fournir un exemple supplémentaire, d'autant plus éclairant qu'il a été trouvé en situation, dans un sanctuaire archéologiquement fouillé et que la publication en cours fera encore mieux connaître.

Monique Dondin-Payre intervient pour signaler que deux inscriptions de Bois-L'Abbé permettent d'élucider plusieurs points du formulaire de l'inscription de Ribemont.

<sup>10</sup> Outre *CIL*, XIII, 10036, 60 = *ILS*, 9306 on signalera surtout un *praef(ectus) tempuli* anonyme qui semble avoir exercé deux fois la fonction chez les Ségusiaves (*CIL*, XIII, 1646).

<sup>11</sup> Comme l'ont suggéré L.P. Delestrée et B. Rogéré.

<sup>12</sup> Cf. E. Mantel, S. Dubois, S. Devillers, « Une agglomération antique sort de l'anonymat (Eu, « Bois-L'Abbé », Seine-Maritime) : Briga ressuscitée », *RA de Picardie*, 2006, 3/4, p. 31-50 ; sur la documentation antérieure, voir le bilan de M. Dondin-Payre dans *Sanctuaires, pratiques culturelles et territoires civiques dans l'Occident romain*, éd. par M. Dondin-Payre et M.-Th. Raepsaet-Charlier, Bruxelles, 2006, p. 135-158. Nous remercions M. Dondin-Payre, qui a attiré notre attention sur l'attribution du sanctuaire d'Eu à Mercure et nous a signalé cette nouvelle inscription.